

PROCEDURE DES RECUS FISCAUX SUITE A RENONCIATION

ETAPE 1 : Les bénéficiaires

De début janvier à fin-avril les bénéficiaires peuvent constituer un dossier comprenant une lettre de renonciation au remboursement (réalisation manuscrite ou informatique mais version papier uniquement) dûment signé, accompagné d'un récapitulatif justifiant les frais.

Il doit déposer se dossier dans la boite aux lettres de Rennes Pôle Association ou le déposer au secrétariat sur les horaires d'ouverture.

ETAPE 2 : Le secrétariat de l'association

Le Secrétaire collecte les dossiers déclaratifs, les contrôle et émet le CERFA n° 11580\*04 uniquement en cas de dossier complet et correcte.

ETAPE 3 : Le Directeur

Le directeur contrôle les dossiers et les CERFA émis par le secrétariat afin de pouvoir les signer. (Validation)

ETAPE 4 :

Le CERFA est remis à la personne concernée par le biais des cases des différentes équipes dans le Foyer et une copie est conservé dans le classeur prévu au secrétariat .